

Proposition présentée par les députés :

Mmes et MM. Vincent Maitre, Bertrand Buchs, Fabiano Forte, Guy Mettan, Philippe Schaller, Philippe Morel, Guillaume Barazzone, Michel Forni, François Gillet, Anne Marie von Arx-Vernon, Serge Dal Busco, François Lefort

Date de dépôt : 13 février 2012

Proposition de motion

pour l'engagement immédiat de 45 postes administratifs supplémentaires afin de soulager la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale fédérale depuis le 1^{er} janvier 2011 ;
- l'augmentation conséquente du volume des tâches administratives incombant depuis lors aux forces de police ;
- la mobilisation accrue des effectifs de police consacrés auxdites tâches administratives, au détriment du travail de terrain et de leur mission première, soit le maintien de l'ordre et de la sécurité ;
- l'augmentation de l'insécurité dans le canton de Genève ;
- la demande toujours plus pressante de la population d'y remédier ;
- l'incapacité de répondre à cette demande, notamment du fait du détournement des effectifs de police de leur mission première en raison de l'augmentation des tâches administratives susvisées ;
- la possibilité de soulager les effectifs de police de ces lourdeurs administratives par l'engagement de personnel administratif ASP II destiné à ces tâches ;
- le fait que ces postes administratifs soient soumis à la LPAC et non à la LPol ;

- le gain en efficience et en efficacité ainsi réalisé par les services de police, étant donné la différence de niveau, de durée de formation et de compétences d'attribution ;
- l'avantage certain lié au fait que les forces de police puissent ainsi être redéployées sur le domaine public et non plus immobilisées dans les bureaux,

invite le Conseil d'Etat

- à engager, sans délai, 45 postes administratifs ASP II, à temps plein, soumis à la LPAC, dévolus au soutien et à l'appui des forces de police dans l'accomplissement de leurs tâches administratives ;
- à réorganiser et à redéfinir les attributions entre les forces de police soumises à la LPol et le personnel administratif soumis à la LPAC ;
- cela fait, à redéployer autant que faire se peut les effectifs de police sur le domaine public dans le but de leur mission première de maintien de l'ordre et de la sécurité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce n'est un secret pour personne, depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale fédérale en date du 1^{er} janvier 2011, les lourdeurs administratives sont devenues légion et les forces de l'ordre en subissent les conséquences directes.

Alors que nos policiers, immobilisés dans les locaux de police, passent désormais plus de temps à s'acquitter de ces contraintes procédurales, leur mission première de maintien de l'ordre et de la sécurité sur le domaine public en est, de façon inversement proportionnelle, délaissée.

A l'heure où les crimes, délits, infractions en tout genre et incivilités explosent sur l'ensemble de notre territoire, cette situation n'est définitivement plus acceptable.

La population, quant à elle, ne peut raisonnablement plus comprendre les raisons qui contraignent un policier à passer davantage de temps dans un bureau qu'à assurer l'ordre public et défendre les biens et les personnes.

Il en découle d'inévitables tensions et une pression accrue sur les forces de police qui se retrouvent en sous-effectifs.

Selon les projections effectuées avant l'entrée en vigueur du nouveau CPP, l'engagement de 45 postes à plein-temps strictement dévolus à des tâches administratives aurait considérablement contribué à soulager les effectifs de police, permettant ainsi à celles-ci de maintenir leurs prestations à un niveau acceptable.

L'avantage non négligeable d'engager, comme le demande cette motion, des employés administratifs soumis à la LPAC (loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux) et non à la LPol (loi sur la police) est bien évidemment la plus grande célérité et la plus grande facilité à recruter le personnel nécessaire, étant donné la durée de formation et les exigences techniques plus légères requises pour pourvoir de tels postes.

A contrario, tout le monde comprendra aisément qu'il n'est, en effet, pas absolument indispensable d'avoir accompli trois ans d'école de police, d'être rompu au tir et aux techniques d'arrestations pour être à même d'effectuer des tâches strictement administratives.

Au vu de ce qui précède et en considération de la situation d'urgence actuelle quant aux conditions de travail de la police cantonale, qu'il convient à ce titre de ne pas attendre les effets de l'application prochaine du projet « PHENIX », je vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.